

Président de séance : Le Maire, Daniel JAUDON

**Présents** : Madame MOYANO Sylvie, Monsieur GOMEZ David, Monsieur BUENO Damien, Madame CORBIERE Isabelle, Monsieur ESPIC Jean-Pierre, Monsieur GARCIA Pierre, Monsieur GILLE Grégory, Monsieur JOURDAN Luc, Madame MILLOT Isabelle, Monsieur VIDALLER Benjamin

**Absente excusée représentée** : Madame ASTIER Valérie représentée par Monsieur JAUDON Daniel

**Absent excusé** : Monsieur GALTIER Philippe,

Secrétaire de séance : Madame MOYANO Sylvie

### Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022

Dans l'attente de l'adoption du budget 2022 ou jusqu'au 31 mars, le conseil municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre soit une somme de 220 762.46 € (¼ de 883 049.85 €). Les crédits sont ainsi distribués :

Article 2313 – Travaux en cours (Château) .....	186 762.46
Article 21318 - Autres bâtiments publics.....	10 000.00
Article 2151 - Réseaux de Voirie.....	10 000.00
Article 21538 – Autres réseaux.....	10 000.00
Article 2184 - Mobilier .....	4 000.00

### Révision annuelle du montant du loyer de l'appartement communal

Le conseil municipal a approuvé à la majorité la révision au 1<sup>er</sup> février 2022 du montant du loyer relatif au logement communal situé Place du Jeu de Ballon en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers.

Le montant du loyer principal à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 s'établit en conséquence à 485.59 €

### Contrats d'assurance des risques statutaires.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le renouvellement de son adhésion pour une durée de 4 années au contrat d'assurance statutaire proposé par le groupe GRAS SAVOYE garantissant les frais laissés à sa charge lors des arrêts de travail du personnel titulaire, stagiaire et contractuel. Ce contrat est proposé par le CDG 34 chargé de procéder à une consultation pour le compte de la commune.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le taux retenu pour le personnel titulaire et stagiaire est de 5.71 %.

Le taux retenu pour le personnel contractuel est de 1.73 %.

Seul le traitement brut des agents est compris dans la base d'assurance.

### Voirie

Une étude sera réalisée prochainement par les services du Département dans le cadre de l'amélioration de la sécurité à l'entrée du village, Chemin Neuf. Sera étudiée, entre autres, l'installation d'un passage en chicane au niveau du panneau « Tressan ». Un radar sera installé pour comptabiliser les véhicules, leur vitesse et autres données.

### Distribution des colis de Noël

Les conseillers municipaux feront personnellement la distribution des colis aux personnes âgées à compter du 04/01/2022.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 09/12/2021

Le Maire,

Daniel JAUDON

